

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise Sylvagreg, avec mise en place d'une grue mobile pour le démontage d'une grue à tour, rue Paul Milliez, angle rue Jean Jaurès, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021–28357.

ARRETONS

Article 1.

Le 20 avril 2021, l'entreprise Sylvagreg est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'installer une grue mobile et un camion semi-remorque destinée au démontage d'une grue à tour, la rue Paul Millez sera parcellément fermée à la circulation, sur le tronçon à l'angle de la rue Jean Jaurès, rue Paul Milliez jusque qu'a la friterie du nord au sud entre 8h00 et 15h00. L'entreprise installera des panneaux de déviation par les rues adjacentes.

Article 2.

Durant cette période le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entouré de barrières assurant une protection efficace. Un accès à la friterie du Nord au Sud sera aménagé par l'entreprise sur le trottoir opposé.

N° 2021-28357.

Article 3.

Durant cette période, la rue Paul Milliez, rue Jean Jaurès sera considérée comme protégées aux intersections des accès de chantier, tout conducteur abordant ces intersections devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur ces voies.

Article 4.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux et sur une distance de 45 m de part et d'autre du Chantier, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation les invitants à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches mis en place par l'entreprise Sylvagreg.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € la somme étant inférieure au minimum requis.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Sylvagreg.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Sylvagreg 137, rue de l'Egalité 59160 LOMME.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 8 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le : **16 AVR. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr